



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

### PRÉFECTURE

#### DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'Aménagement du  
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :

Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascale.sassano@indre-et-

loire.gouv.fr

Réf.

DCTA3ic2/Autorisation/arrêté/Veolia

Propreté Soccoim/Vieux papiers/ La

Riche

### ARRETE COMPLEMENTAIRE

#### SOCIETE VEOLIA PROPRETÉ - SOCCOIM

#### CENTRE DE RECUPERATION DE VIEUX PAPIERS

Zone Industrielle de Saint-Cosme  
25, rue Jules Verne à LA RICHE

### N° 19031

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, et plus particulièrement les articles L. 513-1 et R. 512-31 ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13438 du 27 décembre 1991 autorisant la société ECMO-CENTRE à exploiter en zone industrielle St Cosme à LA RICHE (37520), un atelier de récupération et de conditionnement de vieux papiers,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14462 du 26 septembre 1995 portant agrément de la société SOCCOIM (ONYX Centre) pour l'exercice de l'activité de valorisation de déchets d'emballage ;
- VU** la demande présentée le 11 avril 2011, par Monsieur BRUNEAU Directeur d'Agence Véolia Propreté - SOCCOIM en vue de préciser la situation administrative du centre de récupération et de conditionnement de vieux papiers sis en zone industrielle St Cosme, 25 rue Jules Verne à La Riche ;
- VU** le rapport et les propositions en date du 12 juillet 2011 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDERANT** que les installations précédemment exploitées par la société VEOLIA PROPLETE-SOCCOIM au 25 rue Jules Verne sur la commune de La Riche ne sont pas modifiées ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement précise que les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret ;

**CONSIDRANT** que l'exploitant dans son courrier du 11 avril 2011 a fait valoir la situation administrative des activités actuellement exercées au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

La société VEOLIA PROPRETE-SOCCOIM dont le siège social est situé en Zone d'Activités les Pierrelets à CHAINGY (45380) est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations détaillées à l'article 2 du présent arrêté sur le territoire de la commune de La Riche (37520), en Zone Industrielle de Saint Cosme, 25 rue Jules Verne.

### ARTICLE 2 :

Le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N°13 438 du 27/12/1991 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Libellé	Volume autorisé	Régime
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	1100 m <sup>3</sup>	Autorisation
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	36 t/j	Autorisation
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	300 m <sup>3</sup>	Non classé

### ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

#### **ARTICLE 4 - Respect des autres législations et réglementations**

Les dispositions du présent arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et, notamment, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail, le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 5 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Copies en seront adressées à Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de La Riche.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de La Riche. Il sera affiché par l'exploitant dans son établissement.

#### **ARTICLE 6 - Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 7 - Exécution**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département d'Indre-et-Loire, Monsieur le Maire de La Riche et Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 25 JUIL. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Directeur de Cabinet,*

*Edgar PEREZ*

